

DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
ARRONDISSEMENT DE COMMERCY  
COMMUNE DE VOID-VACON

**Arrêté de réglementation de circulation - Déploiement de la fibre optique**

**Le Maire de la Commune de VOID-VACON,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-5, L. 2122-28, L2122-22,

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R.225,

**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.26,

**Vu** le Code de la Route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6 Novembre 1992 modifié les 4 et 5 Janvier 1995,

**Vu** les demandes de l'entreprise SMART TP, en date du 27 septembre 2022, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement, pendant les travaux de réparation du réseau FT pour le passage de la fibre optique **prévus du 17 octobre 2022 au 17 janvier 2023 inclus, sur le chemin de Seuzy,**

**Considérant** que la sécurité de la circulation routière l'exige,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation dans la rue citée ci-dessus, pour tous les véhicules, sera réglementée pendant la durée des travaux prévus **du 17 octobre 2022 au 17 janvier 2023 inclus.**

Pendant cette période, **les manœuvres de dépassement et le stationnement seront interdits** sur toute la longueur du chantier. **La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km / h** sur toute la longueur du chantier.

**Article 2 :** La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par le personnel de la société SMART TP désignée pour l'exécution des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VOID-VACON.

**Article 4** : Les infractions à cet arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 5** : Madame le Maire de la commune de VOID-VACON et Monsieur le Lieutenant Commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VOID-VACON, le 28 septembre 2022

Le Maire,  
Sylvie ROCHON

Copies :

- Service Technique
- Société SMART TP
- SDIS de VOID-VACON

